

Questions - Réponses

Action intégration-Satt-Incubateur-Accélérateur (SIA)

Edition 2020

Publiée le 02 juillet 2020

LE(S) PORTEUR(S) DE PROJET

Ma structure peut-elle participer à plusieurs projets lors d'un même Appel à Projet SIA ?

Oui, l'objectif est d'articuler et de renforcer l'écosystème d'accompagnement des startups deeptechs. Il est donc possible de participer à plusieurs projets, à la condition qu'ils soient cohérents entre eux et contribuent à cet objectif de manière pertinente. La structure devra justifier de sa capacité à gérer deux projets de front.

J'ai été lauréat d'une édition précédente. Puis-je à nouveau postuler sur l'Appel à Projets SIA ?

Cette possibilité est offerte. Cependant, l'articulation avec les offres existantes et l'additionnalité avec le projet déjà retenu au précédent appel à projet seront examinées attentivement. La capacité de la structure à mener deux projets de front sera également prise en compte.

Je suis porteur d'un projet collaboratif avec des acteurs bénéficiant déjà d'accompagnement financier sur leurs lots. Puis-je tout de même postuler de l'Appel à Projet SIA ?

Oui, l'assiette de financement ne portera cependant pas sur ce qui est déjà financé par ailleurs. Le dossier devra présenter distinctement les périmètres de chaque action. Le suivi financier devra garantir la transparence des actions et des financements entre les deux projets, chez l'ensemble des acteurs impliqués.

Est-ce pertinent de présenter un dossier sans un partenaire SATT ?

Il n'y a aucune obligation d'intégrer une SATT au sein du consortium portant le projet. Cependant, sa cohérence avec l'écosystème d'accompagnement existant constitue un critère d'évaluation important du dossier.

Est-il possible de candidater pour un incubateur ou une structure non deeptech mais qui souhaite lancer de nouveaux programmes sur cette thématique ?

L'équipe devra démontrer une capacité d'accompagnement des startups deeptechs, ainsi que l'additionnalité par rapport à l'offre existante.

De même, faut-il déjà avoir aidé à la création ou l'accompagnement de startup pour se positionner sur l'Appel à Projet ?

Il faut effectivement que les porteurs de projet soient capables de justifier d'une expérience préalable en formation et/ou accompagnement des startups.

Dans les structures publiques, les services opérationnels des intercommunalités (gestionnaires de pépinières, technopoles, etc.) sont-ils éligibles ?

Ces structures sont éligibles si leur champ d'action entre dans le champ de l'appel à projet, à savoir l'accompagnement de startups deeptechs.

LE CONSORTIUM

Les consortiums sont-ils avantagés par rapport aux candidatures de structures individuelles ?

Les dossiers mono-partenaires seront traités avec le même intérêt que ceux portés par un consortium. De par sa nature, le consortium justifie la collaboration de l'écosystème au service du projet, un porteur de projet mono-partenaire devra quant à lui justifier plus en détail la bonne articulation de sa proposition par rapport à l'écosystème existant.

Un accord de consortium signé est-il à inclure dès le dépôt de candidature ?

Il s'agit en effet d'une exigence de cet appel à projet. Un dossier ne sera considéré comme complet et acceptable que s'il inclut un accord de consortium signé par les partenaires.

Un partenaire du projet qui ne bénéficie pas d'aide financière mais qui a des liens opérationnels forts avec les membres du consortium doit-il figurer dans l'accord de consortium ?

Si une structure, même non financée, est stratégique dans le projet collaboratif, il est effectivement conseillé de l'intégrer comme Partie à l'accord de consortium, pour s'assurer de la pérennité et de la cohérence de ce projet.

Les partenaires hors consortium doivent-ils être tous identifiés au moment du dépôt ? Faut-il fournir une LOI de leur part ?

Les porteurs de projet sont encouragés à citer l'ensemble des partenaires non stratégiques, et les sous-traitants éventuels. Toute marque d'intérêt écrite d'une de ces structures sera appréciée, car cela permettra au jury de mieux se projeter dans le projet proposé. En tout état de cause, la sous-traitance devra rester strictement limitée, sous peine de dénaturer le projet et de le rendre inéligible au financement.

Peut-on inclure dans le consortium des membres non français, voire non européens ?

C'est une possibilité, mais ceux-ci ne pourront pas être financés dans le cadre de cet Appel à Projet.

Est-il possible pour Bpifrance de fournir un modèle d'accord de consortium ?

Non, le profil unique de chaque consortium nécessite un travail de contractualisation spécifique dans lequel sera défini le fonctionnement du consortium et les rôles et responsabilités de chacun.

LE PROJET

Mon projet n'a pas été retenu lors d'une édition précédente. Est-il possible de postuler à nouveau sur un projet similaire ?

Oui, un projet qui n'a pas été retenu auparavant peut être présenté à nouveau, s'il a été revu en prenant en compte les recommandations émises lors du précédent jury. Un projet présenté à nouveau, sera examiné sur les mêmes critères que les autres projets. Pour autant, il ne sera pas nécessairement retenu.

Les résultats de la première collecte n'intègrent pas de projets portant sur la structuration d'une filière thématique (sectorielle). Est-ce pertinent de présenter un tel dossier ?

C'est possible, tout comme sur le sujet des profils des porteurs, une diversité des candidatures est attendue dans le cadre de cet Appel à Projet. L'additionnalité par rapport à l'offre d'accompagnement existante sera examinée.

La création d'une offre directement concurrente mais plus pertinente que l'existant est-elle considérée comme un renforcement de l'offre, comme défini dans le cahier des charges ?

Ce type de proposition concurrente est possible, mais il est important de rappeler l'objectif collaboratif de l'appel à projets au niveau de l'écosystème. Il est donc préférable de privilégier la collaboration entre ces deux potentielles offres.

Dans le cas d'une nouvelle offre, telle que définie dans le cahier des charges, faut-il que l'ensemble de l'offre soit innovant, ou peut-on y intégrer des briques déjà proposées au sein de l'écosystème deeptech ?

Il est possible de s'appuyer en partie sur une offre existante pour développer de nouveaux concepts ou des modes d'accompagnement innovants. Le financement SIA ne saurait cependant se substituer à des modalités de financement existantes pour des actions existantes.

Quelle est la différence entre offre nouvelle et renforcement de l'offre ?

Une offre nouvelle consiste à proposer des services inédits dans un écosystème désigné. Un renforcement de l'offre consiste à faire évoluer sensiblement une offre existante sur un territoire donné.

L'état de l'art attendu dans le dossier doit-il être fait par rapport à ce qui est fait dans l'écosystème local ou faut-il l'élargir à l'échelle nationale ?

Une vision locale est avant tout attendue. Il est ensuite recommandé d'intégrer un éclairage plus large, permettant une mise en perspective nationale et internationale.

Est-ce que la généralisation à grande échelle d'une action existante à petite échelle est considérée comme une offre nouvelle ?

Comme précisé ci-dessus, le caractère nouveau d'une offre est associé à un écosystème défini. Si l'offre est inédite sur le territoire considéré, on peut donc la qualifier de nouvelle.

Si le programme visé par mon consortium a une durée prévue de plus de 24 mois, puis-je tout de même postuler à l'Appel à Projet SIA ?

La capacité pour un consortium de pérenniser une collaboration est un élément d'appréciation primordial de la qualité des dossiers. L'accompagnement financier de l'AAP SIA ne pourra couvrir que les dépenses éligibles pendant les 24 premiers mois. Cette période correspond à une validation et une montée en capacité du projet. La pérennisation de l'action est en effet recherchée.

Puis-je présenter un projet qui intègre à la fois un volet formation et un volet accompagnement ?

L'offre de formation doit être destinée aux startups deeptechs ; il est tout à fait possible de proposer un projet intégrant ces deux volets, les porteurs seront alors aussi jugés sur leur capacité à concilier ces deux types d'offres.

Un programme national et non orienté sectoriellement est-il éligible à cet Appel à Projet ?

Oui, il est néanmoins attendu qu'il s'articule avec les offres existantes sur le marché. Justifier cela pour un projet généraliste et global peut s'avérer complexe.

Le projet peut-il être exclusivement constitué d'actions collectives et ne pas cibler spécifiquement de bénéficiaire final (par exemple : dispositif de type plateforme bénéficiant aux acteurs de l'accompagnement) ?

Le projet doit permettre la montée en compétences d'entrepreneurs ou l'accompagnement d'entreprises, un projet limité à des actions collectives ne pourra pas être financé.

Les programmes peuvent-ils intégrer des recrutements de personnel (si démonstration de notre capacité à les pérenniser post 24 mois) ?

Il est laissé à l'appréciation de chacun des candidats de déterminer les équipes les plus pertinentes pour porter son projet. Une équipe déjà en place est néanmoins un gage d'opérationnalité, elle pourra être renforcée par l'ajout de nouvelles compétences apportées par le recrutement de collaborateurs complémentaires. La cohérence d'ensemble du projet, dont l'adéquation des ressources et de l'offre est une composante importante, sera appréciée.

Est-il possible d'inclure des coûts opérationnels tels que ceux de développement informatique, de développement commercial, de marketing, ... ?

Ces dépenses ne pourront être incluses dans l'assiette des dépenses éligibles que si elles sont justifiées au regard de l'offre d'accompagnement portée par le projet et si elles sont minoritaires.

Dans un cadre d'accompagnement à la pré-industrialisation, la réalisation de preuves de concepts technologiques, permettant de valider la faisabilité technico-économique, peut-elle être éligible ?

La maturation de technologies ne rentre pas dans le champ de l'Appel à Projet SIA.

Est-il possible de faire appel à de la sous-traitance non française et l'inclure dans les dépenses finançables par l'Appel à Projet ?

La sous-traitance doit être strictement limitée et justifiée, sous peine de rendre inéligible le projet. Les dépenses de sous-traitants étrangers sont potentiellement éligibles.

Lors de la 1ère collecte, une majorité de projets lauréats étaient focalisés sur les phases d'origination et d'incubation. Plus en retrait, l'accélération sera-t-elle adressée en priorité sur les collectes suivantes ?

Les projets les plus convaincants, en termes de structuration, de viabilité et d'additionnalité par rapport à l'offre existante, seront retenus. Le positionnement relatif dans la chaîne d'accompagnement n'est pas un critère discriminant à priori.

La cible des étudiants ingénieurs (potentiellement futurs chercheurs) est-elle incluse dans le dispositif ?

L'appel à projet est centré sur l'accompagnement des startups deeptechs ; un projet strictement centré sur les étudiants ingénieurs risque d'être hors champ de l'appel à projet.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Mon dossier excède le nombre de pages indiqué. Cela me sera-t-il préjudiciable ?

Oui, incontestablement. La capacité à synthétiser la proposition de valeur d'un consortium et les points clé de leur projet est de nature à faciliter l'appréciation du dossier. Il est donc attendu le respect des consignes de l'Appel à Projet. Il est ensuite possible d'intégrer des annexes pour apporter les compléments d'information jugés pertinents.

Mon dossier doit mettre en avant les performances du demandeur, incluant les réalisations dans le domaine des deeptechs ainsi que des objectifs chiffrés au regard de ces performances. Cette analyse doit-elle être faite au niveau du consortium ou faut-il impérativement les détailler pour chaque membre ?

Si le consortium est déjà établi et dispose d'un historique de réalisations (par exemple French Tech Seed, accords existants SATT – Incubateur, ...), les chiffres consolidés sont pertinents comme base de projection pour le projet. Si la collaboration naît du présent Appel à Projet, il conviendra de détailler les réalisations et les objectifs partenaire par partenaire.

Je n'ai pas de benchmark qui positionne mon offre par rapport aux meilleures références. Mon dossier pourra-t-il tout de même être sélectionné ?

Oui, néanmoins c'est un critère important dans la candidature, qui fait partie de l'analyse et de positionnement sur le marché.

Quelle est la « solidité financière » attendue pour respecter les critères d'éligibilité ?

Le jury doit intégrer dans son analyse la capacité à porter financièrement le projet aux côtés de son activité pour chacun des partenaires du consortium pendant les deux ans du projet et au-delà. En effet, la pérennité financière de chaque structure influera directement sur celle du consortium et du projet qu'il porte.

Sur quels éléments financiers une structure est-elle évaluée ? Faut-il apporter des documents comptables à l'appui ?

Les éléments financiers attendus sont identifiés et regroupés dans les différents onglets de l'Annexe 2 du dossier de candidature. Les dernières liasses fiscales ou derniers bilans/compte de résultats sont aussi attendus dans l'espace de dépôt.

La gratuité du service apporté aux Startups est-elle une condition nécessaire, ou un facteur apprécié de la proposition ?

Rien de tel n'est attendu dans le cadre de l'Appel à Projet SIA, le modèle économique de l'offre est ouvert, tant qu'il est crédible et assure la viabilité de cette offre.

Pour le modèle d'affaires, pouvons-nous envisager que les startups paient les 50% complémentaires de coûts de formations ou d'accompagnement ?

Le modèle d'affaires reste libre pour chaque porteur de projet. Proposer la participation des startups accompagnées pour construire une offre de qualité peut tout à fait se justifier.

Est-ce que des financements publics escomptés (type européens) peuvent être intégrés dans le modèle de revenu au-delà des 2 ans d'accompagnement financier de cet Appel à Projet ?

C'est effectivement un mode de financement qui peut être proposé pour justifier de la pérennité future de l'offre. La crédibilité de ce type de scénario sera prise en compte par le jury pour sa décision.

Quel est le degré d'engagement demandé aux co-financeurs au moment du dépôt ?

Le dossier doit comporter un modèle financier justifiant de la pérennité future de l'offre et des structures porteuses de cette offre. Aucun engagement de co-financeur n'est exigé, mais, si les porteurs sont capables de fournir un justificatif maximisant la probabilité des ressources financières complémentaires, cela renforcera la crédibilité du projet auprès du jury.

Concernant les fiches de description détaillées des actions, est-il nécessaire de faire une fiche pour chaque partenaire du consortium, pour une action donnée même si cela risque de "hacher" le contenu des actions et de perdre en lisibilité/ cohérence globale ?

Plusieurs partenaires peuvent intervenir conjointement sur une même action, mais il est attendu qu'un seul partenaire du consortium porte les coûts d'une même action dans le projet.

Pour ce qui est du financement dans le cas d'un consortium, vaut-il mieux que le coordinateur touche l'ensemble du financement et le redistribue ensuite aux autres membres du consortium ou est-ce préférable que ce soit réparti entre chaque porteur de fiche action ?

Cela reste à l'appréciation de chaque consortium dans son fonctionnement opérationnel. Chaque partenaire lauréat d'un projet peut contractualiser directement avec Bpifrance, ou fonctionner pour les coûts en sous-traitance sous un autre membre du consortium qui aura contractualisé avec Bpifrance.

Est-il possible que le partenaire qui porte les dépenses sur une action reverse une partie des financements reçus vers d'autres membres du consortium ?

Si ces autres membres interviennent dans cette action et sont clairement identifiés dans les dépenses prévisionnelles en tant que sous-traitants, c'est tout à fait possible. Ces dépenses devront bien être fléchées dans le bilan financier de l'action.

Dans le cas où un partenaire est inclus en sous-traitance, quel est le degré de précision attendu sur l'action correspondante dans le dossier de candidature ?

Tout comme chaque action du dossier de candidature, qu'elle soit réalisée en interne ou en sous-traitance, il est essentiel de la détailler dans la fiche d'action associée. Pour la sous-traitance, il faudra être capable de donner les détails des devis annoncés.

Est-on limité en termes de nombre de fiches de description détaillées des actions ?

Non, si cela est nécessaire à la bonne compréhension des phases du projet par le jury. Il est tout de même attendu de la part des porteurs de projet une bonne capacité de synthèse. De même, chaque fiche devra être limitée en taille pour éviter de courir sur de multiples pages.

LE JURY

Les auditions des projets sont-elles systématiques ? Quel est le déroulé d'une audition, si elle a lieu ?

Les auditions ne sont pas systématiques : elles auront lieu au cas par cas, pour apporter si nécessaire des compléments d'information au jury. L'audition consiste à une présentation synthétique du projet, suivie d'une séance de questions-réponses pour éclairer le jury.

Est-ce qu'il est possible qu'un lauréat voit son budget projet réduit par le jury ?

Une revue des dépenses sera faite par le jury et affinée par l'opérateur du programme SIA, à savoir Bpifrance, pour s'assurer de leur éligibilité à l'Appel à Projet. Une réduction de l'assiette pourra être décidée pour se conformer au cahier des charges.

Pour les candidats qui ne seraient pas sélectionnés par le jury, un retour détaillé sera-t-il fait pour expliquer cette non-sélection ?

Les projets non retenus bénéficieront d'un retour.

LA CONTRACTUALISATION ET LA MISE EN PLACE DU FINANCEMENT

Quel est le mode de versement de l'aide ? S'agit-il d'une subvention, d'une intervention en fonds propres, ... ?

L'aide octroyée dans le cadre de l'Appel à Projets SIA se fait sous forme de subvention, calculée à partir de l'assiette de dépenses éligibles telle que définie dans le cahier de charges.

Dans le cas d'un consortium, Bpifrance contractualise-t-elle avec chaque membre individuellement ?

Chaque membre financé du consortium bénéficie d'un contrat spécifique. Pour les membres du consortium qui ne sont pas accompagnés financièrement, il n'y a pas de contrat avec Bpifrance, mais leur apport technique figure dans l'accord de consortium et les lots qu'ils gèrent doivent être pilotés dans le suivi global du projet.

Existe-t-il des conditions particulières pour débloquer la première tranche ?

Sauf préconisation spécifique du jury, la première tranche est une avance de trésorerie pour le lancement du projet, et est seulement soumise à la signature du contrat d'aide entre les partenaires du projet et Bpifrance.

Les versements sont-ils conditionnés à la justification des dépenses ou seulement soumis à la présentation des résultats comme indiqué dans le cahier des charges ?

L'effectivité des actions prévues et l'atteinte des résultats présentés sont naturellement des éléments essentiels de justification de ce soutien. La justification des dépenses ainsi que leur éventuelle répercussion sur les bénéficiaires finaux seront un préalable nécessaire et indispensable au versement de l'aide. Ainsi, des dépenses sortant du champ du projet ne pourront pas être prises en compte

Dans le cas de la prise en compte des dépenses des startups, quelles seront les pièces justificatives à fournir lors des différents versements ?

La prise en compte des dépenses concerne uniquement les dépenses des structures d'accompagnement. Les pièces justificatives à fournir à chaque versement sont les suivantes :

- Un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le Bénéficiaire et certifié exact ;
- Tout justificatif de l'utilisation et de la répercussion de l'aide répartie par bénéficiaire final, daté, signé et certifié.

Quelle est la date de prise en compte des dépenses ?

La date de prise en compte des dépenses correspond à la date de clôture de l'Appel à Projet.

AUTRES QUESTIONS

Où puis-je trouver la liste des autres programmes PIA ?

Le programme des investissements d'avenir est mis en œuvre par le Secrétariat général pour l'investissement. Le rapport d'activité du PIA peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi>

Comment m'articuler entre French Tech Accélération et Appel à Projets SIA ?

French Tech Accélération intervient en fonds propres dans des structures d'accompagnement. L'Appel à Projet SIA intervient sous forme de subvention sur l'offre d'accompagnement.

Dans le régime RDI (Recherche Développement et Innovation), comment sont déterminées les assiettes de dépenses dans le cadre de cet Appel à Projet ?

Les dépenses prises en compte sont celles définies par le Cahier des Charges de l'Appel à Projet, le financement est plafonné à 50% des dépenses totales retenues (coûts complets).

Le financement des structures SIA (« dépenses collectives » de l'Annexe 3 du Dossier de Candidature) sont mises en place sur la base du Régime cadre exempté de notification N° SA.40391, article 5.2.3. Aides en faveur des Pôles d'Innovation.

Les dépenses liées aux entreprises accompagnées (« dépenses individuelles » de l'Annexe 3 du Dossier de Candidature) sont financées sur la base des Régimes N° SA.40207 relatif aux aides à la formation, et N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME, notamment les aides au conseil, les aides à l'innovation ou les aides aux jeunes pousses accordées aux PME par des intermédiaires transparents.

Les candidats sont encouragés à se rapprocher de leurs conseils juridiques pour répartir leurs actions entre ces différents régimes.

Existe-t-il des fiches de présentation sur les lauréats des collectes précédentes ?

Pas à ce jour, le projet est à l'étude.